

Le vingt et un février deux mil vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CLUIS ont été convoqués par lettre séparée, adressée à chacun d'entre eux pour une réunion qui aura lieu le vingt-neuf février deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures quarante-cinq à la Mairie, pour délibérer sur l'ordre du jour de cette session comme suit :

Ordre du jour :

- ↳ Approbation procès-verbal séance précédente du 18 janvier 2024
- ↳ Demande DETR 2024 pour travaux à la bibliothèque
- ↳ Demande FAR 2025 pour travaux à la bibliothèque
- ↳ Renouvellement convention d'occupation du viaduc par la gendarmerie
- ↳ Modification du règlement de la MEL
- ↳ Vente partielle de la parcelle A1474
- ↳ Vente d'une portion de chemin rural
- ↳ Questions et informations diverses

**CONSEIL MUNICIPAL DE CLUIS
PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 29 FEVRIER 2024
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février à 19 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLEURY Didier, Maire.

Présents : FLEURY Didier, DALOT Jean-Pierre, BRISSE Aymeric, PENOT Mélissa, AMPEAU Jean-Gabriel, BRE Frédéric, DAVIER Francis, DAVIGNON-BRISSE Ghislaine, MOTEAU Colette, MOULIN Ghislaine, PORTIER-GONIN Aurélie

Procurations : /

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : PORTIER-GONIN Aurélie

Le quorum est atteint.

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

Monsieur le Maire propose le rajout de six délibérations à l'ordre du jour :

- ↳ Remboursement des frais des bénévoles de la bibliothèque
- ↳ CRTS – Demande de subvention pour rénovation de l'éclairage public
- ↳ Révision du RIFSEEP
- ↳ Autorisation de passage et de balisage sur la commune d'un parcours vélo par la commune de GOURNAY
- ↳ Fongibilité des crédits.

DELIBERATION N° 2024 - 02 - 001 portant sur la demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour la rénovation de la bibliothèque

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de la bibliothèque communale, il est possible de solliciter pour l'année 2024 une subvention au titre de la DETR pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet retenu et son estimation pour un montant de 25 085,81 € HT soit 30 102,97 € TTC.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.

Plan de Financement :

MONTANT HT ET TTC	ETAT 2024	MONTANT ETAT 2024	FAR 2025	MONTANT FAR 2025	AUTO FINANCEMENT HT
25 085,81 € HT 30 102,97 € TTC	50 %	12 542,90 €	30%	7 525,74 €	5 017,17 €

Transmis en Sous-Préfecture le 07/03/2024

DELIBERATION N° 2024 - 02 - 002 portant sur la demande de subvention au titre du FAR 2025 pour la rénovation de la bibliothèque

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de la bibliothèque communale, il est possible de solliciter une subvention au titre du FAR 2025 pour ce projet.

Une dérogation sera demandée afin de pouvoir commencer les travaux en 2024..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet retenu et son estimation pour un montant de 25 085,81 € HT soit 30 102,97 € TTC.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.

Plan de Financement :

MONTANT HT ET TTC	ETAT 2024	MONTANT ETAT 2024	FAR 2025	MONTANT FAR 2025	AUTO FINANCEMENT HT
25 085,81 € HT 30 102,97 € TTC	50 %	12 542,90 €	30%	7 525,74 €	5 017,17 €

Transmis en Sous-Préfecture le 07/03/2024

DELIBERATION N° 2024 - 02 - 003 portant sur le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'escadron 47/3 de gendarmerie mobile de CHATEAUROUX DU Viaduc de l'Auzon

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de ses entraînements, les personnels du peloton d'intervention de l'escadron 47/3 de gendarmerie mobile, basé au 7 rue Charlier – 36000 CHÂTEAUROUX, demandent la reconduction de leur droit d'occupation du Viaduc de l'Auzon à compter du 1er mars 2024 et pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord à cette demande.
- Autorise le Maire à signer la convention définissant les conditions précises du déroulement de l'activité.

Transmis en Sous-Préfecture le 07/03/2024

DELIBERATION 2024 – 02 – 004 portant sur la modification du règlement de le M.E.L

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite modifier le tarif du forfait ménage de la M.E.L, qui serait alors fixé à 200 €.

Afin de compléter l'équipement de la M.E.L disponible pour les usagers, il propose d'acheter un four à micro-ondes, un aspirateur et d'installer une table à langer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour la modification du règlement de la M.E.L.
- Autorise le Maire à effectuer les achats précités.

Transmis en Sous-Préfecture le 07/03/2024

DELIBERATION 2024 - 02 – 005 portant sur la vente partielle de la parcelle A1474 à Monsieur Gilbert GUILLOT

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite vendre la partie de la parcelle A1474 d'une surface de 6m² physiquement encadrée dans la parcelle A1475 à Monsieur Gilbert GUILLOT, demeurant 1 chemin de Puy d'Auzon 36340 CLUIS. La partie restante restera propriété de la commune.

Il propose de conclure cette vente pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour la vente de la portion de parcelle A1474 insérée dans la parcelle A1475.
- Accepte le prix de vente à l'euro symbolique.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette vente.

Transmis en Sous-Préfecture le 07/03/2024

DELIBERATION 2024 – 02 – 006 portant sur le remboursement des frais des bénévoles de la bibliothèque

La commune ayant repris à son compte la gestion de la bibliothèque, le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais kilométriques et de restauration relatifs à la formation des bénévoles chargés d'assurer son fonctionnement et les créneaux d'ouverture au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Accepte de rembourser aux bénévoles en charge de la bibliothèque les frais kilométriques et de restauration occasionnés lors de leur formation.

Transmis en Sous-Préfecture le 07/03/2024

DELIBERATION portant sur la vente d'une portion de chemin rural – Ajournée

DELIBERATION 2024 – 02 – 007 portant sur la demande de subvention au titre du CRTS pour la rénovation de l'éclairage public

Dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale aidant les collectivités à la transition écologique et à l'adaptation au dérèglement climatique, le Maire explique au Conseil Municipal qu'une subvention à hauteur de 30% du coût global du projet peut être demandée pour de rénovation de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Accepte de demander une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour soutenir le financement du projet de rénovation de l'éclairage public.

Plan de Financement :

MONTANT HT ET TTC	DETR	FOND VERT	CRST	AUTO FINANCEMENT HT
120 873,98 € HT 145 048,77 € TTC	30%	20%	30%	24 174,81 €
	36 262,19 €	24 174,79 €	36 262,19 €	

Les travaux seront réalisés en 2024 et 2025.

Transmis en Sous-Préfecture le 07/03/2024

DELIBERATION 2024 – 02 – 008 portant sur la révision du RIFSEEP

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L712.1 et L714.4 à L714.13,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2024,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément individuel annuel (CIA),

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement depuis le 1^{er} Juin 2017.

- **Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi catégorie B : Rédacteurs Territoriaux
- cadre d'emploi catégorie C : Adjoints Administratifs territoriaux,
Agents de Maîtrise,
Adjoints Techniques territoriaux.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

- **Montants de référence**

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Catégorie B

Poste avec responsabilité administrative
Réfèrent des élus
Disponibilité
Connaissances Multi domaines - Polyvalence

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Rédacteur Territorial	6000	150

Catégorie C

Filière Administrative

Connaissance Fonction Publique Territoriale
Connaissances multi domaines (Etat Civil – Urbanisme -)

Adjoint administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	Adjoint Administratif territorial	5000	300

Filière technique

Catégorie C

Responsabilité équipe
Connaissance environnement institutionnel Collectivités Territoriales
Connaissance matériel
Connaissances liées aux domaines d'activités
Connaissance règles sécurité au travail, hygiène ...

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE – Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent de Maîtrise Principal	3 500	150

Adjoint Techniques Territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE – Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 2	- Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	2400	150
	- Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	2300	150
	- Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} Classe	2100	150

- **Modulations individuelles**

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Ces montants sont réexaminés en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe différent.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En cas de congé maladie ordinaire ou maternité (y compris accident de service) le RIFSEEP suivra le sort du traitement ; en cas de congé ordinaire de plus de 3 mois cumulé, le RIFSEEP sera suspendu.

En cas de congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, le RIFSEEP sera maintenu intégralement.

En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du RIFSEEP sera suspendu.

- **Part fonctionnelle : Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, avec prise en compte de l'expérience professionnelle acquise.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'expérience professionnelle sera appréciée en fonction des critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise (diffusion de son savoir à autrui, réussite des objectifs)
- les formations suivies, liées au poste (volonté d'y participer, diffusion de son savoir à autrui)
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus ...)

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

- **Complément Individuel Annuel (CIA)**

L'autorité territoriale attribue à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100 % du plafond individuel annuel fixé à 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise (I.F.S.E.) versée selon les modalités définies ci-dessus,

- de fixer la prime de complément individuel annuel (CIA) versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces primes dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : L'IFSE sera versée mensuellement pour tous agents de la collectivité. Ce montant fera l'objet d'un réexamen tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent sur la base de sa fiche d'évaluation.

Le CIA sera versé annuellement pour tous agents de la collectivité. Le montant fera l'objet d'un réexamen tous les ans sur la base de sa fiche d'évaluation de l'agent.

Article 4 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Transmis en Sous-Préfecture le 08/03/2024

DELIBERATION 2024 – 02 – 009 portant sur l'autorisation du passage et du balisage d'un parcours vélo sur la commune de GOURNAY

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de GOURNAY souhaite créer et baliser un parcours vélo qui passera par CLUIS.

Il convient dès lors de délibérer sur l'autorisation demandée par la commune de GOURNAY d'implanter 8 panneaux de balisage sur notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Autorise l'implantation de 8 panneaux de balisage nécessaires à la création d'un circuit vélo par la commune de GOURNAY sur la commune de CLUIS

Transmis en Sous-Préfecture le 07/03/2024

DELIBERATION 2024 – 02 – 010 portant sur la fongibilité des crédits

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune,

➤ Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Transmis en Sous-Préfecture le 07/03/2024

DELIBERATION 2024 – 02 – 011 portant sur la demande de subvention au titre du Fond Vert pour la rénovation de l'éclairage public (Annule et remplace la délibération n° 2024 – 01 – 005)

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la transition énergétique et notamment la réduction de la consommation d'énergie de l'éclairage public, il y a lieu de procéder à la rénovation de celui-ci. De ce fait, il est possible de solliciter pour l'année 2024 une subvention au titre du Fonds Vert pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet retenu et son estimation pour un montant de 120 873,98 € HT soit 145 048,77 € TTC
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.

Plan de Financement :

MONTANT HT ET TTC	FONDS VERT %	MONTANT FONDS VERT	DETR	MONTANT DETR
120 873,98 € HT 145 048,77 € TTC	20 %	24 174,79 €	30 %	36 262,19 €

Transmis en Sous-Préfecture le 07/03/2024

DELIBERATION 2024 – 02 – 012 portant sur la demande de subvention au titre du Fond Vert pour la rénovation de la bibliothèque communale

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de la bibliothèque communale avec notamment des travaux d'isolation des locaux, il est possible de solliciter pour l'année 2024 une subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet retenu et son estimation pour un montant de 14 020,72 € HT soit 16 824,86 € TTC
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.

Plan de Financement :

MONTANT HT ET TTC	ETAT %	MONTANT ETAT	FAR 2025	MONTANT FAR 2025	AUTO FINANCEMENT HT
14 020,72 € HT 16 824,86 € TTC	50 %	7 010,36 €	30 %	4 206,22 €	2 804,14 €

Transmis en Sous-Préfecture le 13/03/2024

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Exercice du droit de préemption urbain : décision de renonciation pour les dossiers :
- Consorts BONNIN pour le bien situé 6, rue de l'Eglise
 - Mr Benoit BALLEREAU et Mme Katy DEVILLE pour le bien situé 2, route de Millançais
 - Mr Stéphane JOUANNE pour le bien situé 4, Place du Champ de Foire
 - Mr Sam CHAALAL pour le bien situé 31, rue des Véveilles (n°1)
 - Département de l'Indre pour le bien situé "Les Escheneaux", "Les Prés du Not"
 - Mr Sam CHAALAL pour le bien situé 31, rue des Véveilles (n° 2)
 - Mr Guy JEANNIN pour le bien situé 3, Route de Mouhers
 -

☞ Suite à la visite de l'inspectrice de l'éducation nationale, il a été confirmé qu'aucune classe n'est menacée de fermeture pour la rentrée de septembre 2024.

☞ L'école a fait connaître son souhait d'avoir à sa disposition un Tableau Blanc Interactif ; la directrice s'engage à préparer le dossier nécessaire à la demande de subvention dont la commune pourra bénéficier lors de cet achat.

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

Délibération 2024-02-001 : Demande de subvention au titre de la DETR 2024 – Rénovation de la bibliothèque communale.

Délibération 2024-02-002 : Demande de subvention au titre du FAR 2025 – Rénovation de la bibliothèque communale.

Délibération 2024-02-003 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'escadron 47/3 de gendarmerie mobile de CHATEAUROUX du Viaduc de l'Auzon.

Délibération 2024-02-004 : Modification du règlement de la M.E.L.

Délibération 2024-02-005 : Vente partielle de la parcelle A1474.

Délibération 2024-02-006 : Remboursement des frais des bénévoles de la bibliothèque.

Délibération 2024-02-007 : CRTS – Demande de subvention pour rénovation de l'éclairage public.

Délibération 2024-02-008 : Révision du RIFSEEP.

Délibération 2024-02-009 : Autorisation de passage et de balisage d'un parcours vélo par la commune de GOURNAY.

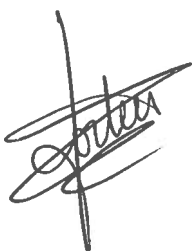
Délibération 2024-02-010 : Fongibilité des crédits.

Délibération 2024-02-011 (Annule et remplace la délibération n° 2024 – 01 – 005) : Demande de subvention au titre du Fond Vert pour la rénovation de l'éclairage public.

Délibération 2024-02-012 : Demande de subvention au titre du Fond Vert pour la rénovation de la bibliothèque communale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10

La secrétaire de séance,
Aurélie PORTIER-GONNIN



Le Maire,
Didier FLEURY

